

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le  
ID : 039-200090801-20230329-D\_2023\_013-DE

**- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ**  
**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DÉLIBÉRATION N° 2023-013

SÉANCE DU 29 MARS 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 25  
Présents : 16  
Pouvoirs : 3

**Date de convocation :** 23/03/2023

**Date d'affichage :** 03/04/2023

Votants :	<b>19</b>	Pour :	<b>19</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-neuf mars**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président**.

**Délégués présents :** BORGES Marielle, BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, GRAS Françoise, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PANISSET Maryline, PANSERI Marianne, PARIS Robert, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, SARRAN Jean-Louis.

**Excusés :** BERREZ Evelyne, BLEUZE Michel, BROCHOIRE Myrtille, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, JACQUES Jean-Claude, PARRENIN Martial.

**Excusés ayant donné pouvoir :** CAPELLI Célestin à Josiane ROTA, PROST Philippe à Josiane ETCHEGARAY, RUDE Bernard à LUSSIANA Eddy.

**Secrétaire de séance :** PARIS Robert.

**Objet : PERSONNEL : contrat d'apprentissage pour l'EHPAD Résidence du Moulin**

**Rapporteur : Denis MOREL**

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

L'EHPAD Résidence du Moulin géré par le CIAS Terre d'Emeraude Communauté accueille des Personnes Agées Dépendantes.

Des demandes d'apprentissage ont été présentées à l'EHPAD qui est favorable à l'accueil d'élèves en alternance afin de former du personnel aux différents métiers intervenant au sein de l'EHPAD.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.

L'apprenti s'oblige par retour, aux vues de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, d'acquies des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application sur le terrain professionnel.

La rémunération qui est versée à l'apprenti(e) tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il (elle) poursuit ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie ainsi que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

**Le Conseil d'Administration**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### DECIDE

**DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement :

- De deux apprenti(es) pour préparer au métier d'agent de service
- De deux apprenti(es) pour préparer au métier d'aide-soignant(e)

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président

Denis MOREL

